MAIRIE de MONTBRISON

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 042 147 23 M0035

Arrêté n°2023-1035-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 15/09/2023

Demande déposée le 16/08/2023

Par: PARADISE PIZZA

Représentée par : Monsieur GREGNAC Renaud

Demeurant à : 6 boulevard Carnot

42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis à : 3 RUE DE LA PLACETTE

42600 MONTBRISON

147 AE 741

aménagement d'un restaurant pizzeria

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment son livre III traitant des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil (articles PE1 à PE27),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47.

Vu l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réuni en sous-commission de Saint-Etienne en date du 07/09/2023,

Vu l'arrêté du préfet de la Loire autorisant la dérogation en date du 11/09/2023,

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réuni en sous-commission de Saint-Etienne dans son rapport ci-joint annexé.

Article 2 : Le demandeur devra se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 pour les dispositions particulières applicables aux établissements de 5e catégorie

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

sans locaux de sommeil (article PE 1 à PE 27) dont les prescriptions sont repris dans le formulaire joint.

MONTBRISON, le 19 septembre 2023, Pour le Maire au nom l'Etat, Pierre CONTRINO, Adjoint Délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.